



KPMG Audit IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



**Membre Français de Grant Thornton
International**
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

ALTEN

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce
relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux
rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

ALTEN

221 Bis Boulevard Jean Jaurès 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT



KPMG Audit IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



**Membre Français de Grant Thornton
International**
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

ALTEN

221 Bis Boulevard Jean Jaurès 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.



Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 3 378 502,39 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris la Défense, le 27 mai 2026

Neuilly-sur-Seine, le 27 mai 2026

KPMG Audit IS

Grant Thornton
*Membre Français de Grant Thornton
International*

Xavier Niffle
Associé

Pascal Leclerc
Associé

Alten S.A.

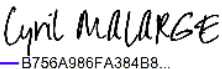
Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024



ATTESTATION RELATIVE AUX REMUNERATIONS (L. 225 115 DU CODE DE COMMERCE)

Je soussigné, Cyril MALARGÉ, Directeur général de la société ALTEN (348 607 417 RCS Nanterre), certifie que les rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées de la Société se sont élevées à 3 378 502,39 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Signé par :

B756A986FA384B8...

Cyril MALARGÉ

Directeur général

www.alten.com

ALTEN | Direction Juridique Groupe / Siège social

S.A au capital de 37 221 267,30 € | 221bis boulevard Jean Jaurès 92513 Boulogne-Billancourt Cedex France | Tél. : +33(0)1 46 08 72 00 | Fax : +33 (0)1 46 08 70 10
SIRET 348 607 417 00055 | R.C.S Nanterre 348 607 417 | TVA n°FR79 348 607 417 | NACE 6202 A

Sensitivity: C1-Internal